



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 décembre 2017

Soixante-douzième session  
Point 100 d) de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 décembre 2017

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/72/410)]

### 72/62. Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 42/39 D du 30 novembre 1987, par laquelle elle a créé le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, et sa résolution 44/117 F du 15 décembre 1989, par laquelle elle a décidé que le Centre s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège est à Katmandou et qui a pour mandat d'aider, par un appui fonctionnel, les États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique qui en font la demande à mettre en œuvre les projets et activités arrêtés d'un commun accord en vue de mener une action de paix et de désarmement, par une utilisation judicieuse des ressources disponibles,

*Se félicitant* que le Centre opère effectivement à partir de Katmandou, conformément à sa résolution 62/52 du 5 décembre 2007,

*Rappelant* que le Centre a pour mandat d'aider les États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique qui en font la demande, par un appui fonctionnel, à mettre en œuvre les projets et activités arrêtés d'un commun accord en vue de mener une action de paix et de désarmement,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> et sachant gré au Centre de l'important travail de promotion des mesures de confiance qu'il accomplit en organisant des réunions, conférences et ateliers dans la région, y compris : des ateliers régionaux et sous-régionaux sur le contrôle des armes légères et de petit calibre ; la quinzième Conférence ONU-République de Corée sur les questions de désarmement et de non-prolifération, tenue sur l'île de Jeju (République de Corée), les 17 et 18 novembre 2016 ; la vingt-sixième Conférence des Nations Unies sur les questions de désarmement, tenue à Nagasaki (Japon), les 12 et 13 décembre 2016 ; un projet d'assistance technique et juridique visant à aider les Philippines à mettre en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le

<sup>1</sup> A/72/98 et A/72/98/Corr.1.



commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects<sup>2</sup> et à contribuer au renforcement des capacités en vue de la ratification du Traité sur le commerce des armes<sup>3</sup>; un projet mené conjointement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à l'appui de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 28 avril 2004, en Asie centrale et en Mongolie,

*Remerciant* le Népal de s'être acquitté en temps voulu des engagements qu'il avait pris en tant que pays hôte pour faciliter le fonctionnement effectif du Centre,

*Prenant note avec satisfaction* des travaux accomplis par le Centre à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable<sup>4</sup>, en particulier de l'objectif n° 16 sur la paix, la justice et des institutions efficaces, ainsi que de la cible 16.4, qui a trait à la réduction du trafic d'armes,

*Saluant* les efforts accomplis par le Centre pour promouvoir le rôle et la représentation des femmes dans les activités de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements,

1. *Exprime sa satisfaction* au sujet des activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique durant l'année écoulée et invite tous les États de la région à continuer de les appuyer, notamment en y participant, dans la mesure du possible, et en proposant des thèmes à intégrer dans le programme d'activité du Centre afin de contribuer à la mise en œuvre des mesures en faveur de la paix et du désarmement ;

2. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement népalais pour sa coopération et son appui financier, grâce auxquels le Centre peut opérer à partir de Katmandou ;

3. *Exprime ses remerciements* au Secrétaire général et au Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat pour avoir fourni l'appui nécessaire au bon déroulement des activités du Centre et à son bon fonctionnement ;

4. *Engage* les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires, qui sont les seules ressources du Centre, pour renforcer son programme d'activité et en faciliter l'exécution ;

5. *Réaffirme* qu'elle soutient fermement le rôle que joue le Centre dans la promotion des activités menées par l'Organisation des Nations Unies à l'échelon régional pour renforcer la paix, la stabilité et la sécurité de ses États Membres ;

6. *Souligne* l'importance que revêt le processus de Katmandou comme moyen de développer les concertations régionales sur la sécurité et le désarmement ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

62<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 2017

---

<sup>2</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

<sup>3</sup> Voir résolution 67/234 B.

<sup>4</sup> Voir résolution 70/1.